CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 2 8 OCT 2026
- de la Publication le : 2 8 OCT 2026

Le Maire

D2026/030

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès du SIGEIF
au titre de son dispositif en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments pour la rénovation de deux équipements scolaires

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et notamment concernant les demandes de subventions pour les opérations d'équipement,
- Vu la délibération du SIGEIF n° 25-10 du 3 février 2025 relative à son dispositif de subventions en faveur de l'efficacité énergétique,
- Considérant les travaux réalisés en 2025 pour l'isolation et la rénovation de la façade sud en mur rideau du bâtiment A de l'école élémentaire Saint-Exupéry et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Schuman,
- Considérant que ces opérations contribuent à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du SIGEIF une subvention de 75 000 €, au titre du dispositif « Efficacité énergétique des bâtiments », rubrique « Isolations », pour les opérations suivantes réalisées en 2025 :

- L'isolation et la rénovation de la façade sud en mur rideau du bâtiment A de l'école élémentaire Saint-Exupéry, pour un montant de 465 004,55 € HT ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Schuman, pour un montant de 83 089,60 € HT.

Le coût total de ces deux opérations s'élève à 548 094,15 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président du SIGEIF.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 28 OCT 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)